

## REGLEMENT DES COURSES ENFANTS

**Art. 1.** Le club des Blés d'or de Gouesnou (29850) organise le **dimanche 12 Octobre 2025** trois courses pédestres « Enfants » de 500 m à 1500 m (les distances sont données à titre indicatif), dans le cadre de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole » :

- 500 mètres (1 boucle) pour les enfants nés en 2017, 2018 et 2019.
- 1000 mètres (2 boucles) pour les enfants nés en 2015 et 2016.
- 1500 mètres (3 boucles) pour les enfants nés en 2013 et 2014.

**Art. 2.** Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

**Art. 3.** La participation à cette manifestation sportive est soumise à la présentation obligatoire à l'inscription d'une autorisation des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant.

**Art. 4.** Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

**Art. 5.** Il n'y a pas de temps imparti pour terminer les courses. Des bénévoles de l'organisation seront placés en début et en fin de course pour assurer la sécurité et l'accompagnement de tous les participants.

**Art. 6.** A l'issue des courses les enfants bénéficieront d'un ravitaillement.

**Art. 7.** Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit.

**Art. 8.** Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

**Art. 9.** : Les organisateurs sont couverts par une assurance en Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art. 10.** Les inscriptions sont gratuites.

**Art. 11.** Le nombre de participants par course est limité à 150 enfants.

**Art. 12. C.N.I.L.** : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs et presse pour publication de résultats).

**Art. 13. Droit de publication et d'image** : Les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant autorisent les organisateurs de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole », ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de la participation de leur enfant à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, inclus leur classement, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Elles autorisent aussi l'organisation à publier ses résultats nominatifs et temps à la presse spécialisée ou autre média sur tout support de communication pour une durée illimitée.

**Art. 14.** : Les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant autorisent les organisateurs à lui faire donner tous les premiers soins médicaux nécessaires en cas de malaise ou d'urgence.

**Art. 15.** : Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement, aussi bien par l'enfant participant que par les personnes exerçant l'autorité parentale .

Gouesnou, le 5 juin 2025

Bruno JAOUEN  
Président du club des Blés d'or

